

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone P3-001</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>
R1 Activité récréative à faible impact
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>
F3 Conservation du milieu naturel
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>
P5 Infrastructures et équipements municipaux

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
Centre communautaire pouvant regrouper plusieurs types d'équipements et d'activités (sportives, culturelles, de divertissement, de détente, de formation) (6997) de la classe d'usages "C6 - Loisir et divertissement"
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-001</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-002</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-

#### GRUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R3 Activité récréative extensive

#### GRUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone H1-002</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-003</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement permis**
**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale	11 m	Bâtiment de 2 étages	8,5 m

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone H1-003</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 4 octobre 2022	<b>Zone H1-004</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Une seule cabane à sucre servant uniquement à l'évaporation de l'eau d'érable et à la préparation de produits de l'érable

Garderie / Un maximum d'une garderie à titre d'usage principal est autorisée pour l'ensemble de la zone

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale	11 m	bâtiment de 2 étages	8,5 m

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Garderie: tout espace libre entre les allées d'accès et/ou le stationnement doit être maintenu boisé ou être reboisé sur un minimum de 5 mètres de profondeur à partir de la ligne de lot avant.	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-005</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H1-005</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Dd-006</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Dd-006</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-007</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement permis**
**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL**
**Zone H1-007**



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Dd-008</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Dd-008</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-009</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-009</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-010</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

#### GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-010</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-011</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS**

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-011</b>
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-012</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone P3-012</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 10 septembre 2019	<b>Zone H1-013</b>
---------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-	
	Nombre maximal de logements	1	-	-	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1	Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>					
F3	Conservation du milieu naturel				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	70 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale	9 m	Bâtiment 2 étages	8 m

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade	Minimum 25% de maçonnerie sur la façade avant principale.
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-013</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-014</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS**

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-014</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-015</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement exclus

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-015</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-016		
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement exclus</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		7 m		
Marge de recul avant maximale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol		75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fribrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL			Zone H1-016	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-017		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement exclus</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	7 m			
Marge de recul avant maximale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	8 m			
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	1 étage et 7 m			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>			
Largeur minimale	9 m	Bâtiment de 2 étages		8 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie			
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fribrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints			
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.			
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.			
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL			Zone H1-017	

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-018</b>
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement exclus</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale :	sans garage attenant	11,6 m	Bâtiment de 2 étages
	avec garage attenant	9 m	8,5 m

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-018</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-019</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone P3-019</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H1-020		
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement permis</b>				
<b>Spécifiquement exclus</b>				
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		7 m		
Marge de recul avant maximale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol		75 m <sup>2</sup>		
Largeur minimale		9 m	Bâtiment de 2 étages	8 m
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Revêtement extérieur autorisé en façade principale		Bois, fribrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints		
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL			Zone H1-020	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Dd-021</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R3	Activité récréative extensive
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Dd-021</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-022</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour les secteurs situés dans la réserve urbaine identifié au plan de zonage, le terrain doit être contigu à une rue publique accessible à l'année et existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-022</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Dd-023</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-024</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-024</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone M1-025</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	3	2	2
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 150 mètres carrés				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 150 mètres carrés				
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 150 mètres carrés				
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 1 - Résidentiel

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone M1-025</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-026</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P3-026</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-027</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-027</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-028</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
H3 Maison de chambre et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H1-028</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-029</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA (rue Bédard)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H2-029</b>
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P1-030</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>	
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICE</b>	
C6	Loisir et divertissements
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone P1-030</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Up-031</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

<b>GROUPES D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>
P5 Infrastructures et équipements municipaux

**USAGES PARTICULIERS**

<b>Spécifiquement permis</b>
Service administratif public de la classe d'usages "C1 – Services administratifs, professionnels et techniques"
Écocentre
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage B, C, D ou E	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Up-031</b>
---	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P2-032</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisir et divertissement

#### GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P5 Infrastructures et équipements municipaux

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	<b>Zone P2-032</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2 mars 2022	<b>Zone H3-033</b>
---------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	8	2	1
	Nombre maximal de logements	40	3	3
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximum de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement permis
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble
Spécifiquement interdit
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m	Bâtiment de 4 étages et plus	10 m
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étage et 11,5 m		
Hauteur maximale	4 étages et 19 m		
Superficie de plancher minimale	50 m <sup>2</sup>		
Superficie au sol maximale	1360 m <sup>2</sup>		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur autorisés	Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	
<b>Zone H3-033</b>	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P3-034</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***
**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC**

P4 Équipement de sécurité publique

P5 Infrastructures et équipements municipaux

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement permis**
**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone P3-034</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H1-035</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

### Spécifiquement permis

### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-035</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-036</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

### Spécifiquement permis

### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H2-036</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-037</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

### Spécifiquement permis

### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtements extérieurs autorisés	Bois, pierre ou bloc de maçonnerie imitant la pierre
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H2-037</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 6 mars 2023	<b>Zone Pr-038</b>
---------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative a faible impact

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale			
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale			

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone Pr-038</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015 **Zone H1-039**

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	8,5 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015 **Zone H2-040**

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m	Projet intégré	5 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL**

**Zone H2-040**

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>ZONE M1-041</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>			
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>			
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1	Service de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
P5	Infrastructures et équipements municipaux			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact			
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3	Conservation du milieu naturel			

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>ZONE M1-041</b>
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone H2-042</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
		Nombre maximal de logements	3	2	2
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>					
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C4	Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C6	Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1	Activité récréative à faible impact				

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	3 étages et 12 m		
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone H2-042</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015

**Zone M1-043**

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

Aire de stationnement à titre d'usage principal

**Spécifiquement interdit**

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	4,5 m
Marge de recul avant maximale	-	H1 - Logement	17 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 14,5 m	H2 - Habitation avec services	3 étages

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL

**Zone M1-043**

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone M1-044</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
		Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>					
C1	Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C2	Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C4	Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
C6	Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P5	Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>					
I4	Entreprise artisanale				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
Gîte touristique et résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
<b>Spécifiquement interdit</b>	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	17 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone M1-044</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Ru-045</b>
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
A1	Agriculture sans élevage
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone Ru-045</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-046</b>
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone H2-046</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P1-047</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Service administratif public de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"

Aire de stationnement à titre d'usage principal

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteur de l'avenue Royale
Site patrimonial	Site de la Chute Montmorency

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone P1-047</b>
---	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-048</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

### USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	13 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
Largeur minimale	9 m		
Superficie minimale de plancher au sol	75 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Matériaux de revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum de 80%), clin de bois (maximum 20% de la surface des murs extérieurs)
PIIA	Secteur du domaine Montmorency et secteur sud de la Maison Vézina
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H2-048</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-049</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H2-049</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 mai 2021	<b>Zone M1-050</b>
--------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	50	-	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

#### Spécifiquement interdit

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres		
Hauteur maximale	3 étages et 15 mètres		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone M1-050**

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-051</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Contrainte naturelle	Fortes pentes et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H2-051</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P2-052</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***
**GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisir et divertissement

**GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC**

P1 Service de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P5 Infrastructures et équipements municipaux

**GRUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**USAGES PARTICULIERS**
**Spécifiquement permis**
**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul avant maximale	-	Bâtiment de 4 étages et plus	9,0 m
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages et 6 mètres		
Hauteur maximale	3 étages et 12 mètres		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P2-052</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Pr-054</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone Pr-054</b>
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone H3-055</b>
-------------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	24	-	-
	Nombre maximal de logements	-	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 200 mètres carrés				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

**USAGES PARTICULIERS**

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m	Bâtiment de 4 étages et plus	15 m
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	2 étages et 10 m		
Hauteur maximale	5 étages et 22 m		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum 50%), bois et fibrociment (maximum 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H3-055</b>
--	--------------------



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H2-056</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact			

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Gîte touristique de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Garderie / Un maximum de deux garderies à titre d'usage principal est autorisé pour l'ensemble de la zone(R# 2018-1056)

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	25 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	<b>Zone H2-056</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Ru-057</b>
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage d'autorisé
PIIA (partiel)	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Bâtiment principal	La construction ou l'installation d'un bâtiment principal est prohibé.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone Ru-057</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Up-058</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage      Aucun affichage

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	<b>Zone Up-058</b>
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Up-059</b>
------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Up-059</b>
---	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone C2-060</b>
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Poste d'essence sans atelier de mécanique	
Services de la santé sans hébergement de la classe P1	
Terminus d'autobus	
Aire de stationnement à titre d'usage principal	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Pourcentage minimal d'aire libre			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 6 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Matériaux de revêtement extérieur autorisé	maçonnerie (minimum de 50%) bois et fibrociment (maximum de 50%)
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone M2-061</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-	
	Nombre maximal de logements	3	1	-	
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement					
H3 Maison de chambres et pension (maximum de 5 chambres en location par bâtiment)					
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>					
C1 Services administratif, professionnel et technique					
C2 Commerce de vente au détail					
C3 Hébergement touristique					
C4 Restaurant et traiteur					
C6 Loisir et divertissement					
<b>GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
P5 Infrastructures et équipements municipaux					
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>					
I4 Entreprise artisanale					

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone M2-061</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone C2-062</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

#### GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5	Infrastructures et équipements municipaux
----	---

#### GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Services aux véhicules légers de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

6411 Service de réparation d'automobiles (garage) et 6413 Service de débosselage et de peinture automobile

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone P2-063</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

#### GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R3 Activité récréative extensive

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Aire de stationnement à titre d'usage principal

Aire d'inspection des véhicules (MTQ)

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul avant maximale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étages et 5 mètres		
Hauteur maximale	2 étages et 10 mètres		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone P2-063</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone C2-064</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C4	Restaurant et traiteur
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage

#### GRUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5	Infrastructures et équipements municipaux
----	---

#### GRUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Commerce de vente au détail (bien ou services) de la classe d'usages "C8 - commerce de gros et générateur d'entreposage"
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale	10 000 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au bouvelard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone Cn1-065</b>
------------------------------	---------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R3	Activité récréative extensive
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone Cn1-065</b>

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone R1-067</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C6 Loisir et divertissement

#### GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R2 Activité récréative à impact majeur

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Restaurant additionnel à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et divertissement"

Vente au détail additionnelle à un usage de la classe d'usages "R2 - Récréation à impact majeur" ou "C6 - Loisir et

Service de soins de santé sans hébergement de la classe d'usages "P1 - service de la santé"

Service administratif public ou privé de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-	Superficie au sol maximale	10 000m <sup>2</sup>
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 4 - Commercial et industriel

Projets intégrés Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone C2-068</b>
------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS\***

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C4	Restaurant et traiteur
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers
C8	Commerce de gros et générateur d'entreposage

**GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P5	Infrastructures et équipements municipaux
----	---

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I1	Industrie à faible impact
I4	Entreprise artisanale

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"
Entreposage intérieur ou extérieur à titre d'usage principal
Vente au détail, location et réparation d'équipement et de véhicules lourds

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	16 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	Superficie au sol maximale	10 000 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 4 - Commercial et industriel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents au boulevard Sainte-Anne
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Hauteur du bâtiment principal	Une structure architecturale pouvant excéder de 2,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal est autorisée en façade principale sur une surface égale ou inférieure à 20% de la largeur du bâtiment et à 10% de la surface du toit.
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15.
Autre norme	Écran tampon boisé d'une profondeur de 5 mètres doit être aménagé et maintenu entre un terrain où est autorisé un usage du groupe H - Habitation et un terrain où est exercé un usage des classes d'usages C8, I1 et I4.

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe C7 ou P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage C

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>	<b>Zone C2-068</b>
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 5 février 2015</b>	<b>Zone H1-069</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213
Zone affectée par le bruit routier	Mesures d'atténuation obligatoires conformément à la section 4 du chapitre 15
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Autres indications	Potentiel de zone inondable.

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H1-069</b>
--	--------------------

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	<b>Zone H3-070</b>
------------------------------	--------------------

### USAGES AUTORISÉS\*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	4	3	1
	Nombre maximal de logements	8	3	3
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étage et 9 m		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL</b>	<b>Zone H3-070</b>

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 17 juillet 2018 (R# 2018-1058)</b>	<b>Zone M1-071</b>
---	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC</b>				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
Aire de stationnement à titre d'usage principal
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	17 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant art.213
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.	

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCH</b>	<b>Zone M1-071</b>
---	--------------------



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 19 février 2019	<b>Zone Cn1-072</b>
-------------------------------	---------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3	Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISC</b>	<b>Zone Cn1-072</b>



**Boischatel**  
De nature exceptionnelle

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 19 février 2019

**Zone Cn1-073**

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GRUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

#### Implantation

##### Norme générale

##### Normes particulières

Marge de recul avant minimale

-

Marge de recul latérale minimale

-

Marge de recul latérale combinée minimale

-

Marge de recul arrière minimale

-

#### Dimensions

##### Norme générale

##### Normes particulières

Hauteur minimale

-

Hauteur maximale

-

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

Aucun affichage

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE B

**Zone Cn1-073**

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 19 février 2019</b>	<b>Zone Cn1-074</b>
--------------------------------------	---------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>
F3 Conservation du milieu naturel

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE</b>	<b>Zone Cn1-074</b>
--	---------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 19 février 2019	<b>Zone Cn1-075</b>
-------------------------------	---------------------

<b>USAGES AUTORISÉS*</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement permis</b>	
<b>Spécifiquement interdit</b>	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme génér.</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Affichage	Aucun affichage

\*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE</b>	<b>Zone Cn1-075</b>
--	---------------------